

Conditions générales de vente



1/ Inscription :

Modalités d'inscription :

L'inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Toute inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription signé par chaque participant ou au moyen du formulaire de réservation complété et validé par le participant sur le site internet "www.allibert-trekking.com" et être accompagnée d'un acompte de 30 % par participant (100 % à moins d'un mois du départ). Pour toute demande d'inscription en ligne, la réception d'un e-mail d'Allibert confirme la prise en compte de la réservation et de l'acompte. La réception de l'acompte n'implique l'acceptation de l'inscription que sous réserve des places disponibles. L'inscription ne sera confirmée qu'à compter de l'envoi par Allibert d'un e-mail de confirmation.

Les voyages Liberté, voyages en groupe préconstitués, voyages d'entreprise et expéditions sont l'objet de conditions particulières de vente qui complètent et/ou modifient les présentes conditions générales de vente. Ces conditions particulières de vente seront jointes aux propositions relatives à ces types de voyages.

L'inscription doit être effectuée aux noms et prénom du participant figurant sur son passeport ou sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, des frais de modification d'un minimum de 100 euros seront facturés par Allibert. En cas de rachat du billet d'avion, le montant des frais s'élèvera au prix du nouveau billet.

Mineurs :

Les inscriptions de mineurs doivent être signées par celui ou ceux des parents exerçant l'autorité parentale et/ou le tuteur avec la mention "accord du père, de la mère...". Pour le voyage, le mineur devra être en possession de l'ensemble des documents permettant sa sortie du territoire (pièces d'identité, autorisation de sortie du territoire, etc.). Le mineur demeure sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale pendant tout le voyage quelles que soient les activités pratiquées (marche, ski, baignade, bateau, etc.). La responsabilité d'Allibert ne saurait être engagée en cas de défaut de surveillance. Si le mineur voyage sans ses parents, les coordonnées d'un contact en France devront être communiquées à Allibert avant le départ.

Aptitude physique :

Pour tous les voyages, le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au voyage envisagé, il est donc fortement recommandé de consulter un médecin. Allibert ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée au cours du voyage. Allibert se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux précisés à titre indicatif dans la fiche technique.

Formalités administratives et sanitaires :

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées par Allibert. Il incombe à chaque participant de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination, vaccins recommandés), et de respecter ces formalités au cours du voyage.

Sécurité :

Chaque participant doit prendre connaissance des consignes de sécurité diffusées par les autorités locales et des recommandations aux voyageurs faites par le ministère des Affaires étrangères sur le site : www.diplomatie.gouv.fr, et les respecter. Ces informations pouvant évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement.

2/ Prix et modalités de règlement :

Prix du voyage :

Les prestations comprises dans le prix sont indiquées dans la fiche technique du voyage.

Le prix total facturé peut être différent de celui figurant dans le catalogue ou dans la demande d'inscription, compte tenu notamment des prestations supplémentaires (services plus) sollicitées par le participant et des ajustements tarifaires du transport aérien (réajustement de la surcharge carburant, rachat de siège ou changement de classe). Le prix total du voyage, incluant les suppléments éventuels, est communiqué au participant pour accord, puis mentionné sur la facture. Des frais de traitement forfaitaires seront retenus pour un départ anticipé ou un retour différé (à ce jour 40 euros par participant).

Modalités de révision du prix :

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, le prix pourra être révisé sans possibilité d'annulation afin de tenir compte notamment des variations

- du coût des transports liés notamment au coût des carburants ;
- des redevances et taxes afférentes aux prestations retenues comme les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;

- des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré. Une telle révision sera possible en cas de variation du taux de change américain. La totalité du prix est soumise à la révision précitée.

Pour les clients déjà inscrits, cette révision sera notifiée au plus tard 30 jours avant le départ. Pour les clients inscrits à moins de 30 jours du départ, cette révision sera appliquée à l'inscription.

Modalités de règlement :

Le solde incluant les frais d'inscription (15 euros par dossier, sauf pour les inscriptions sur le site internet ou à plus de 90 jours du départ), les prestations supplémentaires, les éventuels suppléments aériens, l'assurance et l'assistance, est payable un mois avant le départ. A défaut de règlement du solde un mois avant le départ, Allibert pourra annuler la réservation sans indemnité et appliquera les frais d'annulation mentionnés en article 4. En cas d'inscription moins d'un mois avant le départ, la totalité du prix du voyage est à régler lors de l'inscription.

3/ Assistance et Assurances annulation* :

Il est indispensable de posséder une garantie multirisque : frais d'annulation, secours et rapatriement en cours de voyage, frais médicaux, vol de bagages, etc.

Allibert propose à chaque participant de souscrire, de façon séparée ou ensemble, soit une assistance, soit un contrat groupé assistance + assurance (celui-ci en deux niveaux, standard ou étendu). Si le client choisit de souscrire l'une de ces formules, la convention détaillant l'ensemble des garanties et les modalités de déclarations du sinistre lui seront envoyées lors de la confirmation d'inscription. Le guide-accompagnateur Allibert en aura connaissance, mais seul le participant est responsable du respect des procédures de déclaration de tout sinistre. Le participant doit donc conserver cette convention avec lui pendant tout le voyage.

Assistance :

Contrat garantissant notamment : frais réels pour rapatriement médical, jusqu'à 152 500 euros de frais médicaux, 15 245 euros de frais de "recherche-secours", 15 300 euros d'avance de caution pénale et 3 100 euros d'honoraires d'avocat. Cette garantie est facturée 1,5 % du prix du voyage, sauf quelques cas particuliers en haute altitude (voir les fiches techniques).

Assistance + assurance annulation :

- Contrat **standard** incluant les garanties ci-dessus + les garanties d'annulations suivantes : annulation pour raisons médicales ou accidentelles du participant et de ses proches, pour licenciement ou destructions de locaux, l'interruption de séjour et l'assurance des bagages à concurrence de 762,25 euros. Cette garantie est facturée 3,5 % du prix du voyage.
- Contrat **Assistance + assurance étendue** couvrant les garanties d'assistance ci-dessus, l'annulation pour raisons médicales ou accidentelles du participant et de ses proches ainsi que tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription, indépendants de la volonté du participant et justifiés, l'assurance des bagages à concurrence de 1 524,49 euros, l'interruption de séjour. Cette garantie est facturée 4,5 % du prix du voyage.

Le contrat assurance annulation débute 30 jours avant le départ. A cette date, le montant de la prime d'assurance n'est plus remboursable.

*Ce descriptif n'est pas contractuel et il convient de consulter les conditions générales de ces contrats (fascicule disponible sur le site internet).

Le remboursement éventuel des frais d'annulation est calculé par rapport à la date de première manifestation de l'événement entraînant la garantie. L'annulation doit donc être effectuée au plus tôt et dès la première manifestation, car une déclaration tardive risquerait de pénaliser le participant.

Si le participant utilise ses contrats personnels, il devra le signaler à son guide-accompagnateur et lui donner par écrit le nom de la compagnie, le numéro de contrat et le contact téléphonique.

4/ Modifications demandées par le client :

Annulation :

- Pour toute annulation à plus de 30 jours du départ, le contrat assurance annulation n'intervient pas. Allibert rembourse l'intégralité du prix du voyage sous déduction des frais d'inscription et des frais de dossiers (par dossier) ci-après :

Voyages réf. F 1., R 2., M 3., P 4., et A 5. : 50 € euros.

Voyages réf. T 6., et V 0. : 60 € euros.

Voyages réf. T 7., et X 8. : 80 € euros.

- de 30 à 22 jours : 25 % du prix du voyage

- de 21 à 15 jours : 50 % du prix du voyage

- de 14 à 8 jours : 75 % du prix du voyage

- de 7 à 2 jours : 90 % du prix du voyage

- moins de 2 jours : 100 % du prix du voyage.

Si l'assurance annulation a été souscrite, l'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne

peut être entamée qu'à cette condition, et les frais d'annulation facturés par Allibert ne seront pris en charge par l'assurance qu'après acceptation du dossier.

- Pour toute annulation à plus de 30 jours du départ, le contrat assurance annulation n'intervient pas. Allibert rembourse l'intégralité du prix du voyage sous déduction des frais d'inscription et des frais de dossiers (par dossier) ci-après :

Voyages réf. F 1., R 2., M 3., P 4., et A 5. : 50 € euros.

Voyages réf. T 6., T 7., X 8., et V 0. : 60 € euros.

Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou aux dates imposées par la compagnie aérienne pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Pour tout voyage sur vol affrété, ou low cost, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation.

Changement ou modification de voyage :

Plus de 30 jours avant le départ, pour changer de voyage ou pour modifier les dates ou les prestations supplémentaires d'un voyage, le participant devra s'acquitter d'un forfait de 50 euros par dossier. En cas de rachat du billet d'avion, le montant des frais s'élèvera au prix du nouveau billet. A moins de 30 jours du départ, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera l'application des conditions d'annulation ci-dessus.

Cession de contrat :

En cas de cession du contrat, le client est tenu d'en informer Allibert au plus tard 7 jours avant le départ par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette cession est possible sous réserve de disponibilité du transport aérien et du niveau adéquat du cessionnaire. Elle pourra entraîner des coûts supplémentaires (notamment en cas de modification de billet d'avion) qui seront facturés au cessionnaire désigné. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels.

Interruption de voyage :

Tout voyage interrompu par décision du participant (pour des raisons de santé, de niveau, ou autre) n'ouvre droit à aucun remboursement par Allibert des prestations non utilisées. Les frais supplémentaires engagés de ce fait par le participant ne seront pas remboursés. Suite à un rapatriement médical par l'assistance du participant, les prestations non utilisées peuvent être remboursées par son assurance annulation, selon les conditions du contrat souscrit.

5/ Modification de la part d'Allibert :

Annulation par Allibert :

Si le nombre des participants est insuffisant, le voyage peut être annulé au plus tard 21 jours avant le départ. D'autres causes d'annulation, liées à une situation locale à risque (politique, sanitaire, conditions climatiques, catastrophe naturelle, etc.), peuvent intervenir à tout moment. Dans tous ces cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées, mais ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Modification du voyage :

Des événements extérieurs à Allibert peuvent imposer, avant le départ, une modification du voyage ou des conditions du contrat. Dans cette hypothèse, chaque participant en est informé par Allibert dans les meilleurs délais. Pendant le voyage, des modifications de programme (dates, horaires, itinéraires, encadrement, hébergement, etc.) peuvent survenir en raison des difficultés d'organisation ou pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Les participants ne peuvent alors en aucun cas prétendre à remboursement ou indemnité.

Interruption de voyage :

Tout voyage interrompu sur décision du guide pour des raisons légitimes (de sécurité, de niveau, ou pour cas de force majeure) n'ouvre droit à aucun remboursement par Allibert des prestations non utilisées ni à aucune indemnité.

6/ Responsabilité :

Responsabilité civile :

Conformément à la réglementation qui régit notre profession, Allibert est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle à concurrence de 3 811 225 euros par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes. Cependant, la responsabilité d'Allibert ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Responsabilité et risques encourus :

- Pendant le voyage, des modifications de programme liées aux difficultés d'organisation ou décidées pour des raisons de sécurité ou de force majeure peuvent survenir. Elles n'engagent pas la responsabilité d'Allibert. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité. Ainsi, la responsabilité d'Allibert ne saurait notamment être engagée en cas de :
- non-présentation des documents administratifs et sanitaires en règle ;

- perte par le participant ou vol de billets d'avion ;

- guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, intempéries, encombrement de l'espace aérien, retard notamment pour des raisons de sécurité, panne, perte vol, retard ou détérioration de bagages et autres effets, injonctions d'une autorité administrative, etc.

De plus, Allibert organise des voyages sportifs, en terrain naturel dit d'aventure, parfois éloignés des infrastructures locales et dans des régions difficiles d'accès.

Vu le caractère particulier de nos voyages :

- Chaque participant doit se conformer aux conseils donnés dans les fiches techniques et par le guide-accompagnateur, ou dans le carnet de route. Chaque participant doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas en faire porter la responsabilité à Allibert. De même, Allibert ne saurait être responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs participant(s). Allibert se réserve le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs participant(s) dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant.

- Pendant le voyage, des modifications de programme liées aux difficultés d'organisation ou décidées pour des raisons de sécurité ou de force majeure peuvent survenir. Elles n'engagent pas la responsabilité d'Allibert. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévu ou de retard à une escale aérienne etc. Les éventuels frais additionnels (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport ...) resteront à la charge du participant.

Enfin, La Convention de Montréal, précise dans son article 19 : "Le transporteur est responsable du dommage résultant d'un retard dans le transport aérien des passagers, de bagages ou de marchandises. Cependant, le transporteur n'est pas responsable du dommage causé par un retard s'il prouve que lui, ses préposés ou mandataires ont pris toutes les mesures qui pouvaient s'imposer pour éviter le dommage, ou qu'il leur était impossible de les prendre." Les compagnies aériennes, sur la base de cette réglementation, limitent leur responsabilité en cas de retard, de modification d'aéroport ou d'escale. Ainsi, il est fréquent que soit mentionnée sur les billets d'avion la mention suivante : « Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions. Il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ». Allibert ne peut que prendre acte de cette limitation de responsabilité et ne pourra en conséquence être responsable des conséquences liées à de telles hypothèses.

7/ Transports et bagages :

Transport aérien :

Une liste de transporteurs susceptibles d'assurer votre vol est indiquée dans la fiche de chaque destination. Le nom de la compagnie définitivement retenue vous sera communiquée au plus tard lors de votre convocation. Pour tous les vols au départ d'Europe, nous sélectionnons uniquement des compagnies agréées par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les horaires de départ et de retour n'étant pas connus au moment de l'établissement du catalogue, les départs et les arrivées peuvent être très matinaux ou très tardifs. En aucun cas, les frais liés à ces horaires ne pourront être pris en charge par Allibert ou justifier une éventuelle annulation ni un quelconque remboursement.

Des changements d'aéroport ou de terminal peuvent également survenir. Nous vous invitons à ne pas prendre de billets non remboursables ou non modifiables pour votre préacheminement et à éviter les rendez-vous importants le jour précédant ou suivant votre voyage.

Enfin, les passagers disposent de droits et de garanties en matière d'indemnisation et d'assistance en cas d'annulation, de surréservation, ou de retard importants. Pour plus d'informations, reportez-vous au site de la Direction Générale de l'Aviation Civile : <http://www.aviation-civile.gouv.fr/>

Bagages :

Chaque participant doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts. La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès de ce transporteur que vous devez déclarer le sinistre le plus rapidement possible. Une copie de votre déclaration peut être adressée à Allibert. Au cours du voyage, les bagages peuvent être transportés par des moyens rudimentaires (dos de mules ou de cha-

